



Arrêté municipal n°2026/108 du 2 septembre 2026

ARRETE DE VOIRIE
OBJET : réglementation de la circulation
Rue du Reut

Le Maire de la commune de SAINT-PABU ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
CONSIDERANT que des travaux de voirie doivent être réalisés rue du Reut ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La circulation sera interdite rue du Reut, entre la rue du Bourg et le lieu-dit Mezou Fouannoc, le jeudi 3 et le vendredi 4 septembre 2026.

Une déviation sera mise en place par les rues du Bourg, de Tevenn ar Reut, et le lieu-dit Mezou Fouannoc.

L'accès aux riverains et aux véhicules de secours sera maintenu.

La signalisation du chantier sera, selon la situation rencontrée, mise en place par le pétitionnaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire). Sa mise en œuvre sera réalisée par le pétitionnaire conformément au Guide Technique de Signalisation Temporaire - Manuel du Chef de Chantier

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge par lui de se conformer aux prescriptions de l'arrêté et aux conditions suivantes :

ARTICLE 2 :

- 1°) l'écoulement des eaux sera assuré pendant les travaux,
- 2°) le pétitionnaire sera seul responsable des dommages ou accidents dont ces travaux pourront être la cause,
- 3°) les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer les autres demandes éventuellement nécessaires (demandes de renseignements sur les réseaux, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) auprès des concessionnaires de la voie concernée (EDF, GDF, France Télécom, Services des Eaux, etc....).

A SAINT-PABU, le 2 septembre 2026
Le Maire,
Pierre-Yves ROUDAUT

